



ANNEXE 2 - LES CHAMPIONNATS

1. CHAMPIONNATS de VENDÉE

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS

Toutes les équipes doivent être homogènes (clubs), sauf pour les catégories Juniors, Cadets, Minimes.

Tous les tirages au sort peuvent être effectués en public, ce dernier ne prendra pas part aux opérations.

Tout joueur s'inscrivant à un championnat s'engage à honorer toutes qualifications, Championnat de Ligue et Championnat de France.

Qualificatifs (District) : tête-à-tête Seniors et Doublettes Seniors. Les engagements doivent parvenir à l'adresse du Responsable du District, au plus tard le mardi précédant la compétition, sur des imprimés prévus et distribués par le Comité Départemental.

Phases finales : sur une journée et plus

Les engagements doivent parvenir à l'adresse du Secrétariat du Comité Départemental, au plus tard le mardi précédant la compétition, sur des imprimés prévus et distribués par le Comité Départemental.

Pour les vétérans : Les engagements doivent parvenir à l'adresse du Secrétariat du Comité Départemental, au plus tard le vendredi précédant la compétition.

La commission championnat sera chargée de vérifier la conformité de la composition des équipes, pour tous les championnats.

ARTICLE 1-1 - ENGAGEMENT DES CHAMPIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Les Champions Doublettes SENIORS de l'année précédente sont qualifiés pour la phase finale Doublettes.

Le Champion tête-à-tête SENIORS de l'année précédente est qualifié pour la phase finale tête-à-tête.

Ils seront inscrits par leurs clubs respectifs sur la feuille d'engagement.

Ils seront exempts des phases qualificatives à la condition d'être inscrits dans la même formation que l'année précédente.

ARTICLE 2 - TIRAGE AU SORT

En aucun cas, le tirage au sort ne peut être modifié.

Qualificatifs : Par District

Le tirage au sort sera effectué par le Responsable du District et le Délégué désigné par le Comité Départemental, dans la commune du club organisateur, dans la mesure du possible.

Pour les qualificatifs, deux équipes du même club ne pourront se trouver dans la même poule, sauf si un club a plus d'1/4 d'inscrits. Dans ce cas, ces équipes ne doivent pas se rencontrer à la première partie.

Phase finale des qualificatifs et autres championnats

Le tirage au sort sera effectué au Secrétariat du Comité Départemental par la Commission Championnat et le Délégué désigné par le Comité Départemental.

Championnats Doublettes et tête-à-tête Seniors

Pour les phases finales, deux équipes ou deux joueurs, d'un même district ne pourront se trouver dans la même poule, sauf si un district a plus d'1/4 d'inscrits. Dans ce cas, ces équipes ou joueurs, ne doivent pas se rencontrer à la première partie. Deux équipes ou joueurs du même club ne peuvent tomber dans la même poule.

Pour tous les autres championnats

Deux équipes ou joueurs du même club ne pourront se retrouver dans la même poule, sauf si un club a plus d'1/4 d'inscrits. Dans ce cas, ces équipes ou joueurs, ne doivent pas se rencontrer à la première partie.

NB : Dans le cas où les tirages au sort sont effectués avec le logiciel Fédéral gest-concours, ils auront lieu au siège du Comité.

ARTICLE 3 - LE JURY

Le jury des Championnats de Vendée est composé de 5 membres :

- l'Arbitre désigné pour ce championnat,
- le Délégué qui est Président du jury,
- le Président du club organisateur,
- deux membres du Comité Départemental.

ARTICLE 4 - LE DELEGUE

C'est un membre du Comité Départemental désigné par celui-ci.

Il est responsable de la table de marque.

Son rôle est :

- de composer le jury,
- de veiller avec l'arbitre au bon déroulement de l'épreuve et en particulier sur le choix des terrains,
- il fait respecter les horaires établis par le Comité Départemental (le tableau devant être affiché),
- il vérifie les licences avant le début de la compétition, aidé en cela par un licencié de la société organisatrice, en relation avec l'arbitre,
- il vérifie aussi les certificats médicaux, et, pour les juniors, cadets et minimes, les autorisations parentales,
- il devra noter les heures de lancement des parties et annoncer les rencontres,
- il remplit la feuille de championnat prévue à cet effet, dont la liste des absents et fait signer le document,
- il fait procéder, en relation avec l'arbitre, à des contrôles de boules (Boulhonnète).

ARTICLE 5 - ANNONCE DES CHAMPIONNATS

Le Délégué devra annoncer le nom de l'arbitre ainsi que les membres du jury.

L'Arbitre ou le Délégué désigné devra faire un rappel de quelques consignes et points du règlement et lancer le championnat par un coup de sifflet (voir document spécial).

Le tirage au sort, l'organisation et l'horaire du championnat, les numéros et le plan des terrains, seront affichés.

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES PARTIES

Dans chaque poule, lors de la première partie, l'équipe nommée en premier, rencontre l'équipe nommée en deuxième et l'équipe nommée en troisième, rencontre l'équipe nommée en quatrième.

A la deuxième partie, les deux gagnants jouent sur les terrains impairs et les deux perdants sur les terrains pairs.

A la troisième partie, les rencontres se feront sur les terrains impairs.

A la troisième partie des poules ou en cadrage, le Délégué en accord avec l'Arbitre, peut faire disputer ces parties en onze points.

Les équipes ou joueurs n'ayant pas effectué de parties dans les poules (poule de 2) devront systématiquement jouer dans les cadrages.

Dans le cas d'un championnat se déroulant sur deux journées, le Délégué relèvera le nom des équipes qualifiées au fur et à mesure qu'elles arrivent lors de la première journée. Le tirage au sort de la deuxième journée se fera dans l'ordre d'arrivée des 1/16^{ème} de finale ou des 1/32^{ème} de finale suivant les Championnats.

En cas d'absence de non-présence de l'équipe, le tirage sera effectué par le Délégué.

Le Délégué annoncera les finales. (voir le document spécifique)

ARTICLE 7 – RECOMPENSES

Le Comité Départemental fournira les récompenses.

Le club organisateur pourra, s'il le désire, récompenser les joueurs.

ARTICLE 8 – TENUES

[Identification du Club obligatoire pour tous les joueuses ou joueurs.](#)

Pour tous les Championnats de Vendée, les joueurs et les joueuses devront avoir une tenue identique par équipe.

Cette tenue uniforme s'entend : d'un haut avec manches au moins courtes, d'un pantalon au moins en dessous du genou et de chaussures fermées.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

Dans les Championnats Féminins, les joueuses peuvent porter une jupe ou jupe- culotte en dessous du genou.

Le port du short est autorisé dans les catégories jeunes (juniors, cadets et minimes) mais le jury conservera toutefois la possibilité de refuser une tenue lui paraissant incorrecte.

Pour les jeunes (cadets, minimes, juniors), cette tenue n'est obligatoire qu'à partir des 1/4 de finale.

Le port du short et du bermuda est autorisé pour les jeunes (Juniors, Cadets et Minimes) mais le jury conservera toutefois la possibilité de refuser une tenue lui paraissant incorrecte.

Publicité :

Textes fédéraux :

[Il n'est autorisé, dans le respect des lois et règlements en vigueur, le port que d'une seule publicité et à condition qu'elle soit identique pour tous les joueurs d'une même équipe.](#)

ARTICLES 9 - ABSENCES ET REMPLACEMENTS

Toute absence de participer aux Championnats de Vendée, sans justificatifs, entraînera une interdiction à tous les championnats l'année suivante.

En cas d'empêchement d'un joueur ou d'une équipe (1 par doublette et deux maximums par triplète), ce joueur ou cette équipe peut être remplacé avant le début de la compétition. (Article 33 Discipline).

Un joueur absent et un seul par équipe (cas de force majeure avec justificatif), pourra être remplacé par un autre joueur ou des joueurs de la même société n'ayant pas pris part aux championnats de district

Dans le cas où les championnats se déroulent sans qualificatif sur deux journées, aucun remplacement n'est possible pour la deuxième journée.

ARTICLE 10 - ORGANISATION MATERIELLE

Les championnats se déroulent à tour de rôle dans chaque district.

Le club organisateur doit disposer d'un terrain suffisamment éclairé en surface pour que toutes les parties se déroulent en cadres de jeu de 12 m par 3 m minimum.

En cas de difficultés de dimensions de terrains, l'organisateur devra en saisir le Comité Départemental qui lui indiquera les règles minimums de traçage.

A partir des 1/4 de finales, les terrains devront être entourés par des barrières (article 5 Jeu).

La table de marque sera équipée d'une bonne sonorisation et sera séparée des tables de marque des concours parallèles.

Le club organisateur mettra à la disposition de la table de marque, une ou deux personnes disponibles pour aider le Délégué à la réception des licences et pour les interventions matérielles : ficelles coupées, sonorisation défectueuse, etc.

Le club organisateur devra prévoir à la table de marque une boîte de premiers soins ainsi que les numéros d'urgences.

Il devra apposer des banderoles ou autres publicités des partenaires du Comité Départemental.

ARTICLE 11 - INTEMPERIES

Dans le cas d'intempéries lors d'un championnat, rendant les terrains impraticables, le jury pourra décider d'arrêter, poursuivre ou reporter la compétition, toutes les équipes étant arrivées au même stade de la compétition.

En cas de report, le Comité Directeur décidera de la suite à donner.

2. CHAMPIONNATS DE LIGUE des PAYS DE LA LOIRE

- 2.1 La Ligue fixe chaque année le nombre d'équipes participant à ses championnats.
- 2.2 Les joueurs doivent se rendre par leurs propres moyens sur les lieux de la compétition.
Toutefois, chaque joueur recevra sur place une indemnité de déplacement dont le tarif est fixé par le Comité Directeur. Celle-ci sera diminuée de moitié dans le cas où le championnat se déroule en Vendée. Toutefois, les équipes qualifiées pour la deuxième journée percevront la totalité de la somme.
- 2.3 Tout absent ne présentant pas de justificatif dans les trois jours suivant la compétition, se verra interdire sa participation de tous les Championnats pendant un an à compter de cette date.
- 2.4 Tout joueur absent pourra être remplacé par un joueur du même club n'ayant pas pris part à la phase finale du championnat départemental. En tripléte, deux joueurs peuvent être remplacés.
Ces remplacements peuvent avoir lieu juste avant le début de la compétition.
- 2.5 Pour tous les Championnats de Ligue, les joueurs et les joueuses devront avoir une tenue identique par équipe.
Cette tenue uniforme s'entend : d'un haut avec manches au moins courtes, d'un pantalon au moins en dessous du genou et de chaussures fermées.
S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.
Concernant les jeunes, la tenue est fournie par un délégué de la Commission des jeunes.
- 2.6 Un délégué du Comité Directeur est désigné pour l'accompagnement des qualifiés.
Tout différend, toutes réclamations doivent transiter par le délégué qui les transmet à l'organisateur.
Le délégué veillera à ce que tous les joueurs vendéens soient porteurs de l'écusson officiel de notre Comité qui devra être apparent sur la poitrine.

Les joueurs devront remettre l'écusson aussitôt leur élimination pour récupérer leurs licences.

- 2.7 Pour tous ces championnats, la licence est obligatoire, et sera remise par l'équipe au délégué dès l'arrivée des joueurs. Celle-ci sera restituée en échange de l'écusson.
- 2.8 Le délégué fournira au Président Départemental un compte-rendu ainsi que les résultats des joueuses et joueurs vendéens.

3. CHAMPIONNATS DE FRANCE

- 3.1 Un délégué du Comité Directeur est désigné pour accompagner chaque équipe qualifiée pour un Championnat de France.
Ce délégué est responsable de son équipe (déplacement, tenue, licences, gestion des indemnités, etc.). Il doit porter l'écusson du Comité de Vendée. Les joueurs doivent porter la même tenue portant sur la poitrine l'écusson du Comité de Vendée.
- 3.2 Tout joueur qui, après avoir été éliminé, quitte le championnat, ne percevra ses indemnités que pour son temps de présence.
- 3.3 Le délégué sera le lien entre les joueurs et les organisateurs. Il devra, dans la quinzaine qui suit le championnat, fournir au Président Départemental, un compte-rendu détaillé sur l'organisation, les résultats, le comportement des joueurs vendéens. Il établira en outre, un bilan financier détaillé au trésorier accompagné des justificatifs d'une photographie et d'un programme.